

« AAJ TRAVAUX »

Société à Responsabilité Limitée « en liquidation » au capital de 1 000,00 €

Siège social : 5 Rue de la Treille 13770 VENELLES

520 598 038 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 21/02/2025

L'an deux mille vingt et cinq et le 21 février à 17 heures,

Conformément à l'article 20 des statuts, les associés se réunissent en assemblée générale ordinaire au 5 Rue de la Treille 13770 VENELLES tel que mentionné dans sur la convocation du liquidateur.

Sont présents :

- M. **KHUDATYAN Artsrun**, propriétaire de 51 parts sociales,
- M. **KHUDATYAN Arsen**, propriétaire de 49 parts sociales,

M. **GELOSA Alain** préside la séance en qualité de **Liquidateur**.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- *Le rapport du liquidateur amiable*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée*
- *Les comptes définitifs de liquidation*

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin, le président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation des comptes de liquidation*
- *Donné quitus au liquidateur amiable*
- *Constatation de la clôture des opérations de liquidation*
- *Radiation au RCS d'Aix en Provence*

L'assemblée générale est présidée par M. **GELOSA Alain** qui fait observer que la présente Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité simple.

Les résolutions suivantes sont lues et mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde Négatif de 3 847 euros. Par conséquent, aucun remboursement des parts sociales ni aucune attribution ne pourront être effectués. Le mali de liquidation de 3 847 euros est repris en compensation sur les Comptes Courants d'Associés négatifs, tel que transcrit sur le bilan de liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – QUITUS DONNE AU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur Monsieur Alain GELOSA demeurant au 122 chemin du Vallon 13610 LE PUY STE REPARADE de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – RADIATION AU RCS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Alain GELOSA pour effectuer la radiation auprès du RCS d'Aix en Provence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur **GELOSA Alain** déclare la séance levée, à 18 h.

L'associé
M. KHUDATYAN Artsrun



L'associé
M. KHUDATYAN Arsen



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 27/02/2025 Dossier 2025 00005073, référence 1324P61 2025 A 01181

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros